

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	41
VOTANTS	51

CONVOCAATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

Harmonisation et
revalorisation des tarifs du
service de l'assainissement
collectif

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITO, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET.

Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAULT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Absents excusés : Nadège TROUILLET
François CARBONELL

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes au 01/01/2018.

Au moment de la prise de compétence, les différentes communes ou syndicats avaient opté pour des modes de gestion différents : délégation de service public, régie directe ou régie avec prestations. De même, les filières de traitement et l'état du patrimoine (réseaux et stations) étaient très hétérogènes.

Par conséquent, les tarifs de l'assainissement (part fixe et part variable) étaient eux-mêmes très divers.

A ce jour, il est devenu indispensable de procéder à un ajustement tarifaire visant à :

- Harmoniser les tarifs entre les différentes communes, dans un souci d'équité entre les usagers, bénéficiant d'un même service
- Revaloriser les tarifs, afin de disposer de ressources complémentaires pour financer les investissements rendus nécessaires pour mettre les installations en conformité avec les obligations réglementaires et procéder à la mise à niveau de l'exploitation de certains services.

Pour rappel, depuis la prise de compétence, aucune revalorisation tarifaire n'a eu lieu, alors que :

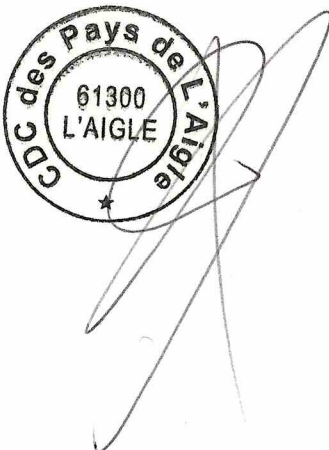
- Pour une grande majorité des communes, la dernière revalorisation tarifaire remonte entre 2014 et 2015.
- Sur cette même période, le coût du service a augmenté sous l'effet de l'inflation (énergie, réactifs, sous-traitance, etc...). A titre d'illustration, le tarif du délégataire (dont l'augmentation est le reflet de l'inflation) a augmenté en moyenne de 2 % par an.

Dans ce contexte, il est proposé une harmonisation et une revalorisation des tarifs, à la fois pour la part variable (en € HT/m³) et l'abonnement (en € HT/an) selon un lissage sur 3 ou 5 ans.

Enfin, il est rappelé que l'échéance de la Délégation de Service Public est fixée au 30/06/2024. A cette date il sera nécessaire d'avoir délibéré sur le futur mode de gestion des services d'une part et d'autre part il serait souhaitable que l'harmonisation des tarifs soit achevée préalablement.

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu la délibération n° 2019-12-12-195b du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 fixant les tarifs de l'abonnement et du m³ assaini des services assainissement affermage et régie à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs entre tous les usagers d'un même service
- Considérant la nécessité et l'urgence à fournir des ressources financières complémentaires au service de l'assainissement collectif

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'harmoniser et de revaloriser les tarifs de l'abonnement (part fixe) et du m³ d'eau assaini (part variable) des services assainissement Affermage et assainissement Régie, sur une période de 3ans
- **FIXE** les tarifs applicables en 2022 - 2023 et 2024 ainsi qu'il suit :

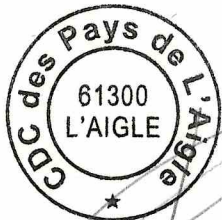
Part variable - € HT/m3	Grille tarifaire approuvée - € HT/m3 - Part intercommunale		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Service			
Bonsmoulins	2,5727 €	2,2303 €	1,8880 €
Chandai	1,1125 €	1,5002 €	1,8880 €
Crulai	1,3727 €	1,6303 €	1,8880 €
Gauville	1,2568 €	1,5724 €	1,8880 €
Glos la Ferrière	1,2060 €	1,5470 €	1,8880 €
Heugon	2,7060 €	2,2970 €	1,8880 €
Irai	2,0927 €	1,9903 €	1,8880 €
La Ferté Fresnel	1,5060 €	1,6970 €	1,8880 €
Les Aspres	1,5393 €	1,7136 €	1,8880 €
Monnai	2,1260 €	2,0070 €	1,8880 €
Moulins la Marche	1,3160 €	1,6020 €	1,8880 €
Saint Evroult Notre Dame du Bois	1,3393 €	1,6136 €	1,8880 €
Périmètre en DSP (L'Aigle, St Sulpice, Rai, Aube, St Michel Thubeuf, St Ouen sur Iton, St Symphorien des Bruyères)*	0,6993 €	0,7836 €	0,8680 €
St Hilaire sur Rille	1,6860 €	1,7870 €	1,8880 €
St Martin d'Ecublei	1,7393 €	1,8136 €	1,8880 €
Villers en Ouche	1,6727 €	1,7803 €	1,8880 €

* Pour les communes gérées en DSP, les usagers se verront également facturés la part délégataire, en plus de la part intercommunale.

Abonnement - HT / an	Grille tarifaire approuvée - € HT - Part intercommunale		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Service			
Bonsmoulins	83,4356 €	79,8711 €	76,3067 €
Chandai	64,5822 €	70,4444 €	76,3067 €
Crulai	65,4356 €	70,8711 €	76,3067 €
Gauville	69,4996 €	72,9031 €	76,3067 €
Glos la Ferrière	65,4356 €	70,8711 €	76,3067 €
Heugon	98,7689 €	87,5378 €	76,3067 €
Irai	76,2489 €	76,2778 €	76,3067 €
La Ferté Fresnel	73,0422 €	74,6744 €	76,3067 €
Les Aspres	72,1022 €	74,2044 €	76,3067 €
Monnai	105,4356 €	90,8711 €	76,3067 €
Moulins la Marche	73,7689 €	75,0378 €	76,3067 €
Saint Evroult Notre Dame du Bois	70,1022 €	73,2044 €	76,3067 €
Périmètre en DSP (L'Aigle, St Sulpice, Rai, Aube, St Michel Thubeuf, St Ouen sur Iton, St Symphorien des Bruyères)	65,4356 €	70,8711 €	76,3067 €
St Hilaire sur Rille	88,6289 €	82,4678 €	76,3067 €
St Martin d'Ecublei	65,4356 €	70,8711 €	76,3067 €
Villers en Ouche	91,4956 €	83,9011 €	76,3067 €

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



(Handwritten signature)

VOTE : 39 POUR

12 CONTRE (Jacky DE TAEVERNIER, Franck GAULTIER, Fabrice GLORIA, Serge GODARD, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Paule KLYMKO, Dominique LORMEAU, Daniel MARIE, Gilbert MATELOT, Sylvie MOLERO, Pascal SUARD)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021